

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 157-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.825

Déposée le: 02.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofer (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.09.2016

N° d'ACE: 219/2017 du 1 mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Restructuration de l'Office des immeubles et des constructions

Le chef de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), Michael Blunschi, est en congé maladie depuis le mois de juin.

Blunschi est le dernier en date d'une liste de 140 personnes ayant quitté l'OIC depuis la restructuration de l'Office des bâtiments il y a onze ans. Qu'elles aient pris une retraite anticipée, qu'elles aient arrêté de travailler pour cause de maladie, qu'elles aient été licenciées ou qu'elles aient démissionné par frustration, ces 140 personnes représentent une part très élevée du total des effectifs de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Ces fluctuations record sont le signe manifeste de divisions internes et de la grogne croissante parmi le personnel.

Quatre personnes se sont succédé en dix ans à la tête de l'office (Drazenka Dragila-Salis n'est restée que neuf mois), le dernier chef en date est en congé maladie. Les personnes qui ont pris leur retraite anticipée ou qui ont démissionné sont nombreuses à invoquer leur insatisfaction ou l'ambiance de l'office comme raison de leur départ. Selon elles, les responsables de l'office vivent dans l'angoisse, ce qui n'incite pas leurs subordonnés à leur faire confiance.

Ces fluctuations se soldent par d'énormes pertes de savoir-faire et par des pertes financières. Cerise sur le gâteau : les spécialistes du bâtiment comme les architectes sont remplacés par des managers sans connaissances du cœur de métier de l'office et dont le savoir se limite au contrôle de gestion.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient de la situation à l'OIC et des 140 départs, ceux de Monsieur Macchi, de Madame Dragila-Salis et de Madame Haldner compris ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi n'est-il jamais intervenu ? L'Office du personnel est parfaitement au courant de la situation et de l'insatisfaction régnant dans l'office.
3. Quel a été le coût des départs à la retraite anticipée et des autres départs ainsi que des charges de personnel extraordinaires à l'OIC ?
4. Quel était le montant des indemnités de départ ?
5. Quel est le montant des honoraires induits par l'externalisation de tâches et de mandats à des architectes et des sociétés de services informatiques ?
6. Combien de responsables de section, sans connaissances du bâtiment, ont été engagés depuis la restructuration de l'office ?
7. Que pense faire le gouvernement et plus particulièrement Barbara Egger contre la perte de confiance et l'insatisfaction dans les rangs de l'OIC ?

Motivation de l'urgence : L'OIC n'a plus de chef depuis le mois de juin.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces onze dernières années, la fluctuation au sein de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a effectivement été élevée par périodes. Toutefois, parmi les raisons de ces mouvements, on relève également des départs en retraite ordinaire et des mutations au sein du canton. Ainsi, en 2011 et en 2014, deux des quatre chefs et cheffes d'office mentionnés dans l'intervention ont pris leur retraite. En 2016, la fluctuation brute au sein de l'OIC s'est élevée à 14,8 pour cent, un chiffre dans la norme pour un office spécialisé qui emploie de nombreux jeunes collaborateurs et collaboratrices possédant des connaissances spécifiques très recherchées sur le marché. Les expériences de ces dernières années montrent clairement que le canton de Berne, en tant qu'employeur de personnel au bénéfice d'une formation technique, est exposé à une concurrence particulièrement rude.

1. Dans la mesure où il devait être informé dans le cadre de ses compétences, le Conseil-exécutif a été tenu au courant par la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie des départs en retraite, démissions et changements à la tête de l'OIC.

2. Selon le Conseil-exécutif, il n'y a jamais eu lieu d'intervenir.
3. Pour des motifs relatifs à la protection des données, dans le cadre des réponses à des interventions, aucune indication n'est donnée sur les prestations financières relevant du droit du personnel versées à certains membres de l'administration cantonale.
4. Conformément aux articles 32 de la loi sur le personnel et 123 de l'ordonnance correspondante, des indemnités de départ ne peuvent être allouées qu'en cas de licenciement sans faute de la part du collaborateur ou de la collaboratrice, et en accord avec la Direction des finances. Les détails sont réglés exhaustivement dans l'ordonnance cantonale sur le placement du personnel (OPlac) et à l'annexe III de l'ordonnance sur le personnel.
A la suite de la réorganisation du 1^{er} février 2014, des suppressions de postes ont eu lieu au sein de l'OIC sans qu'il y ait eu faute de la part des personnes concernées. Celles-ci ont en premier lieu bénéficié d'un soutien dans la recherche d'autres solutions. Lorsque, durant cette phase d'accompagnement, elles n'ont pu être engagées à aucun poste acceptable, des indemnités de départ conformes aux prescriptions légales leur ont été versées chaque mois, d'éventuels revenus supplémentaires ayant été pris en compte le cas échéant. Ces paiements prennent fin dès l'entrée en fonction à un poste acceptable auprès du canton ou d'un autre employeur, mais au plus tard après 18 mois.
5. Des mandats sont régulièrement attribués à des architectes pour les projets de construction de l'OIC. Les vacances temporaires de postes dans cet office n'ont aucune répercussion sur ce point. Elles sont par ailleurs sans conséquences pour le service informatique, car à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, l'organisation de ce dernier est centralisée.
6. La direction des sections assurant la gestion des projets de construction a toujours été confiée, sans exception, à des experts chevronnés diplômés en architecture. Quant aux divisions chargées du développement du portfolio, de l'exploitation des immeubles et des services généraux, elles ne requièrent pas de qualifications dans le domaine du bâtiment, mais dans d'autres spécialités, en particulier la gestion immobilière. Dans ces sections également, ce sont exclusivement des spécialistes qui ont été engagés pour les tâches de direction.
7. L'OIC a été réorganisé au 1^{er} février 2014. Suite à l'évaluation habituelle des répercussions réalisée deux ans après un remaniement, des optimisations ciblées ont été mises en œuvre en 2016. Au 1^{er} janvier 2017, Monsieur Angelo Cioppi, architecte, a été élu nouveau co-chef d'office et architecte cantonal.

Destinataire

- Grand Conseil